

CAPESTERRE-BELLE-EAU

Le RSI dans la ligne de mire du Sneg

Le **collectif Sauvons nos entreprises guadeloupéennes** (Sneg) avait donné **rendez-vous** aux **chefs d'entreprise** capesterriens, vendredi soir.

Le Régime social des indépendants (RSI) existe-il en toute illégalité ? Au début de son intervention, Dominique Virassamy, président du collectif Sneg a affirmé que oui. Il a livré aux participants les argumentations allant dans ce sens. Le RSI Guadeloupe n'est pas une mutuelle, n'a pas le droit de collecter des fonds et a obtenu sa délégation de service public sans mise en concurrence et, en plus, n'a pas d'autorisation préfectorale. D'ailleurs, comme les collectifs de d'autres régions, le Sneg se prépare à porter plainte. Ensuite, ce sont les dysfonctionnements du RSI qui ont fait l'objet du débat. Le logiciel de gestion – même s'il a été reconnu défec-

tureux – continue à être utilisé faute de mieux. Le mode de calcul des cotisations est flou. Les chefs d'entreprise se retrouvent trop souvent contraints par huissier à payer. Le montant des retraites calculé sur 10 ans (2006 à 2016) et non sur 15 ans comme stipulent les textes, est souvent très faible.

DES DÉBUTS DE PROPOSITIONS

Le Sneg s'apprête à signer un avenant à la convention qui le lie au RSI, avec le directeur Antilles-Guyane, Alain Jeanville. Cet avenant représente une avancée intéressante pour tous les adhérents, car il leur laissera trois mois de plus pour réagir lorsqu'ils reçoivent une contrainte à payer, au lieu des quinze jours habituels. Dès la mise en demeure, l'entreprise a intérêt à réagir. Le Sneg leur fournit un modèle de lettre à renvoyer.

Le chef d'entreprise peut aussi réfléchir à un changement de statut. Se restructurer en SAS (Société anonyme simplifiée) peut leur permettre de devenir salarié au lieu de rester auto-entrepreneur, par exemple.

Le juriste Édouard Colet, a conclu en expliquant le devoir d'autocontrôle que devrait avoir le RSI pour éviter qu'une succession de sommes astronomiques soit demandée à un chef d'entreprise.

Le juriste Édouard Colet, a conclu en expliquant le devoir d'autocontrôle que devrait avoir le RSI pour éviter qu'une succession de sommes astronomiques soit demandée à un chef d'entreprise.

N.C.